

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Numéro | DL240822-VT01 |  |
| Nature de l'acte | Délibération | |
| Matière | Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire | |
| Objet | Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement et approbation du projet de réfection du terrain d'honneur de rugby du complexe sportif Albert Schweitzer | |

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 25 septembre 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjointe, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur RICHARD Yvon
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur LEVY Thomas ayant donné procuration à Monsieur PFISTER Luc
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Madame LONGEHAL Béatrice ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

| | |
|--|-------------------|
| Nombre de conseillers présents : | 30 |
| Nombre de conseillers votants : | 35 |
| Date de convocation et affichage : | 19 septembre 2024 |
| Date de publication délibération : | 4 octobre 2024 |
| Date de transmission au Contrôle de Légalité : | 4 octobre 2024 |

| |
|--|
| <small>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20240925-DL240822-VT01-DE Date de réception préfecture : 04/10/2024</small> |
|--|

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL240822-VT01 | 1/3 |
| Matière | 8.4. Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire | |

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

10. ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT ET APPROBATION DU PROJET DE RÉFECTION DU TERRAIN D'HONNEUR DE RUGBY DU COMPLEXE SPORTIF ALBERT SCHWEITZER

Le terrain d'honneur de rugby du complexe sportif Albert SCHWEITZER, utilisé par le Club de Rugby d'Illkirch-Graffenstaden (CRIG) évoluant en fédérale 3 avec une montée probable en fédérale 2, a été construit en 2014 en gazon naturel, et est installé sur une couche de jeu en substrat à base de terre végétale amendée en sable.

Un rapport de vérification périodique de Novarea, bureau d'études spécialisé dans les sols sportifs, a conclu le 7 octobre 2021 à des dysfonctionnements d'origine à la construction mais également consécutifs au vieillissement progressif du terrain, qui perturbent la maintenance et les performances générales du terrain.

Au vu de l'usage intensif qui est fait de ce terrain, qui doit au demeurant répondre à la réglementation IRB et aux spécifications du World Rugby, un revêtement en gazon synthétique est le plus opportun.

La Commission Européenne a adopté, le 25 septembre 2023, des mesures limitant les microplastiques en vertu de la réglementation de l'Union Européenne sur les produits chimiques (REACH). Sont notamment visés les matériaux de remplissage granulaire utilisés sur les surfaces de sport artificielles, qui sont la principale source de rejet dans l'environnement de microplastiques ajoutés intentionnellement.

Aussi, la solution retenue au stade AVP correspond à la mise en œuvre d'un gazon synthétique 60 millimètres avec remplissage liège et sous-couche.

À cela s'ajouteront de nécessaires travaux de démolition puis de terrassement, de génie civil, de drainage et d'équipement, ainsi que la mise en œuvre d'un système d'arrosage automatique du gazon synthétique.

Ce projet a fait l'objet de la création d'une autorisation de programme n° 02-2024-1 lors du Conseil municipal du 6 avril 2024 avec 50 000 € inscrits en 2024 et 1 200 000 € inscrits en 2025.

Suite aux premières études menées par la maîtrise d'œuvre et afin de répondre à l'ensemble des besoins précités, le montant global de l'opération est désormais estimé à 1 340 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme relative à cette opération et d'ajuster les montants des crédits de paiement de la manière suivante :

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL240822-VT01 | 2/3 |
| Matière | 8.4. Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire | |

AP n° 02-2024-1 : Terrain CRIG

| Montant de l'autorisation de programme | Crédits de paiement | |
|--|---------------------|----------------|
| | 2024 | 2025 |
| 1 340 000,00 € | 50 000,00 € | 1 290 000,00 € |

Par ailleurs, afin de pouvoir prétendre à l'octroi de financements, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet dans son ensemble ainsi que le plan de financement joint en annexe à la présente délibération, dont les principaux éléments sont :

- . Montant prévisionnel de l'opération : 1 340 000 € TTC
- . Subvention demandée à l'Agence Nationale du Sport : 100 000 €
- . Subvention demandée à la Région Grand Est : 222 334 €
- . Subvention demandée à la Communauté Européenne d'Alsace demandée : 333 487 €

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

- VU** l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,
- VU** l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de L 2311-3,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville adopté par délibération du Conseil Municipal le 2 mars 2023,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2024, approuvant la création d'une autorisation de programme pour l'opération 202104 « Terrain CRIG »,

CONSIDERANT les caractéristiques du projet ainsi que le plan de financement ci-annexé ;

| | | |
|----------------|---|-----|
| Numéro | DL240822-VT01 | 3/3 |
| Matière | 8.4. Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire | |

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération telle que présentée ci-dessus ;

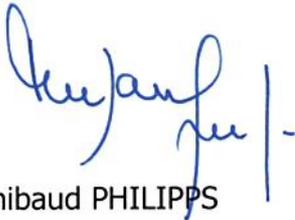
APPROUVE le projet relatif à la réfection du terrain d'honneur de rugby du Complexe Sportif Albert Schweitzer conformément aux éléments ci-dessus évoqués, et au plan de financement annexé à présente délibération ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions et partenariats utiles à la réalisation de ce projet ;

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

